



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2019**

Mairie du PIN

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme CHHIENG, M. PAGE, M. ROUCHY, Mme LACHAUD, M. STEPNIOWSKI,

Ont donné pouvoir : M. BRUNET à Mme LAGNES
M. BEUGER à M. PATUROT
M. THEVENET à Mme WALLEZ

Absente : Mme DI MARIA

Secrétaire de séance : Mme LAGNES

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil et souhaite la bienvenue à Madame Nabila Flih qui vient d'intégrer l'équipe administrative depuis le 21 octobre dernier.

DELIBERATION N°19/48 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Paturot, Maire-Adjoint aux finances, explique la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient pas l'équilibre du budget, à savoir :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		SOLDE
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
60611 eau et assainissement		4 400 €			
60631 fournitures d'entretien		1 000 €			
60632 fournitures de petit équipement		5 000 €			
60636 vêtements de travail		500 €			
6068 autres matières et fournitures		1 000 €			
6135 locations mobilières		50 000 €			
61521 entretien de terrain		21 000 €			
61551 entretien matériel roulant	2 000 €				
615221 bâtiments publics	5 000 €				
615231 voiries	16 000 €				
61558 entretien autres biens mobiliers		6 000 €			

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES		SOLDE
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
6156 maintenance		2 000 €			
6184 versements à des organismes de formation		5 000 €			
6226 honoraires		3 200 €			
6227 frais d'actes et contentieux		2 100 €			
6228 divers		2 000 €			
6231 annonces et insertions		4 000 €			
6251 déplacements missions réceptions	1 000 €				
6262 frais de télécommunication		2 500 €			
6281 concours divers		1 200 €			
63512 taxes foncières		100 €			
TOTAL dépenses chapitre 011	24 000 €	111 000 €			87 000 €
6411 Personnel titulaire	20 000 €				
6413 Personnel non titulaire	13 575 €				
6455 cotisations assurance personnel		6 000 €			
6458 cotisations autres organismes		1 500 €			
TOTAL dépenses chapitre 012	33 575 €	7 500 €			-26 075 €
6531 indemnités élus	5 000 €				
6535 formations élus	3 000 €				
65548 autres contributions		21 000 €			
658 charges gestion courantes	2 000 €				
65888 autres		1 020 €			
TOTAL dépenses chapitre 65	10 000 €	22 020 €			12 020 €
673 titres annulés		9 700 €			
TOTAL dépenses chapitre 67	0 €	9 700 €			9 700 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	67 575 €	150 220 €			82 645 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
70311 concessions dans les cimetières				900 €	
70323 redevances occupation domaine public				15 000 €	
70388 autres redevances et recettes				26 000 €	
TOTAL recettes chapitre 70				41 900 €	
7353 redevances des mines				1 120 €	
TOTAL recettes chapitre 73				1 120 €	
74718 autres redevances et recettes				1 084 €	
7484 dotations de recensement				2 591 €	
TOTAL recettes chapitre 74				3 675 €	
7588 autres produits divers de gestion courante				34 000 €	
TOTAL recettes chapitre 75				34 000 €	
773 mandats annulés				1 950 €	
TOTAL recettes chapitre 77				1 950 €	
TOTAL RECETTES			0 €	82 645 €	82 645 €

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 du budget communal ci-dessus renseignée, qui s'équilibre à 82 645 € en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.

DELIBERATION N°19/49 : LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif adopté par le conseil municipal en date du 11 avril 2019,

Considérant le besoin éventuel de trésorerie de l'exercice budgétaire 2019,

Considérant que les lignes de trésorerie consenties par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Monsieur Paturot explique que cette ligne de trésorerie présente une sécurité financière pour la commune. Elle vient en appui aux subventions attendues et non encore perçues de l'État, de la Région et du Département.

Par prudence et de façon à ce que tous les fournisseurs soient réglés dans les temps impartis, il convient de souscrire ce type de contrat avec la Caisse d'épargne plutôt que de faire un emprunt.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne Ile de France, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 200 000 €
 - Durée : 364 jours
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 0.35 %
 - Mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
 - Remboursements des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
 - Périodicité de paiement des intérêts : mois civil
 - Calcul des intérêts : base de calcul Exact/360
 - Frais de dossier : 500 euros
 - Commission d'engagement : Néant
 - Commission de gestion : Néant
 - Commission de mouvement : Néant
 - Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
 - Commission de multi-index : Néant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec l'organisme bancaire la caisse d'épargne Ile de France,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat,

Adopté à la majorité par 11 voix POUR et UNE voix CONTRE (M. BEAUGER).

DELIBERATION N°19/50 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE PIN – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DITE « ALLÉGÉE » N°1 – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Le Pin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2006,

Considérant qu'une révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Déclassement d'Espaces Boisés Classés dans le cadre du projet de création d'une voie d'accès au site d'exploitation de la carrière de gypse par la société SINIAT
- Déclassement d'Espaces Boisés Classés au regard de l'emprise effective des parkings et dessertes liées existants à proximité de l'usine du même site.

Considérant que cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique,

Considérant qu'il convient de prescrire la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, d'approuver les objectifs exposés et d'approuver les modalités suivantes de la concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui doit être engagée :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département,
- Création d'une rubrique « révision allégée du PLU » sur le site de la ville,
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal titre le bilan de la concertation.

Monsieur Page explique que cette révision dite « allégée » du PLU concerne uniquement les espaces boisés situés chez SINIAT (anciennement LAFARGE).

A l'intérieur de chez SINIAT, toute l'emprise sera modifiée avec la mise en place d'un giratoire à l'entrée de l'usine mais également l'aménagement d'un parking.

Madame le Maire précise que tout l'aménagement de ce secteur va être revu, entre autre par la création d'un cheminement pour se rendre au cimetière mais aussi par le retrait des coussins berlinois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- PRECISE QUE le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- DIT qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Madame Le Maire en présentera le bilan devant le conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant l'enquête publique,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- PRECISE QUE la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées,

- DIT QUE la présente délibération sera transmise :
 - au Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
 - Affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage du Maire),
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.

DELIBERATION N°19/51 : PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNÉE 2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 4 novembre 1977 instituant une prime de fin d'année pour le personnel communal ;

Vu les délibérations n° 12/02 du 3 février 2012, n°15/76 du 28 septembre 2015 et n° 16/42 du 21 novembre 2016 ;

Considérant que les modalités de versement de cette prime et les critères retenus ont été définis dans les délibérations susvisées ;

Considérant que les absences du mois de décembre de l'année n-1 sont prises en compte pour le montant de la prime, celle-ci sera versée en fin de mois de novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler l'attribution de la prime de fin d'année du personnel communal au titre de l'année 2019,
- **DIT** que la prime sera versée à la fin du mois de novembre 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.

INFORMATIONS DIVERSES

► Bureau de Poste : Madame le Maire explique avoir contacté le Directeur de la Poste pour lui faire part du problème récurrent de fermeture du bureau de poste, cette fois-ci pour une durée indéterminée. Sur le conseil du préposé en poste à Courtry, plusieurs administrés Pinois sont venus se plaindre en Mairie.

Madame le Maire s'est déplacée à la poste de Courtry en tant que cliente désireuse de retirer un colis. Lorsque le préposé lui a conseillé de se plaindre en Mairie, il a argué que la convention avec les Maires de France et la Poste oblige le maintien des bureaux de poste. La date de fin de cette convention étant fixée au 31 décembre 2019, le préposé de la poste dit à qui veut bien l'entendre que « la Mairie aurait refusée d'évoluer en Agence Postale Communale ». Ces propos n'engagent que lui. Madame le Maire a adressé un courriel à la Direction de la Poste, demandant à ce que ce que le préposé cesse ces propos erronés et infondés.

Madame le Maire explique que la commune du Pin n'a jamais été sollicitée pour se substituer à « la poste ». Lors d'une rencontre en Mairie le 11 juillet dernier, la direction de la poste a exposé les principes d'une Agence Postale Communale dans leurs grandes lignes sans pour autant que Madame le Maire ait eu à se prononcer puisque la poste est ouverte et doit rester ouverte pour assurer la continuité du service de proximité au public.

A noter qu'une Agence Postale Communale engendre des coûts supplémentaires en personnel et que de nouveaux locaux doivent être fournis par la Mairie pour assurer une partie des missions de la poste. A ce jour, la mairie n'a pas vocation à supporter une telle charge financière.

La pétition « touche pas à mon bureau de Poste » a été transmise le 3 octobre dernier à l'Association des Maires de France, au Directeur Général d'Ile de France de la Poste ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances. Ce dernier a apporté une réponse en date du 22 octobre, précisant avoir transmis notre signalement au Directeur général de la Poste.

Les syndicats de la poste utilisent la pétition pour monter au créneau et lutter contre la conduite du changement actuellement menée dans les 165 bureaux de poste Seine et Marnais.

Notre bureau de poste mais aussi ceux de Courtry, Brou, Chelles et Vaires-sur-Marne relèvent du même district. Il est anormal que notre bureau soit fermé alors que certains jours, 6 personnes soient présentes au guichet de Vaires-sur-Marne. Madame le Maire a adressé un mail à ce sujet à la Direction de la Poste mais les réponses se font attendre.

► La Francilienne à 3 voies - construction d'un mur antibruit : Dans un courrier adressé à Madame le Maire, Monsieur Lucien Thévenet attire son attention sur un article paru dans la presse concernant un projet d'élargissement de la Francilienne.

L'article précise que certains élus de l'intercommunalité de Marne et Gondoire souhaitent la construction d'un mur antibruit dans la partie du territoire qui les concerne.

La commune du Pin est également impactée par les nuisances sonores.

Monsieur Lucien Thévenet propose ses services pour œuvrer auprès de toute l'équipe municipale pour demander la continuité du mur antibruit sur notre territoire, s'il venait à être construit.

Madame le Maire apprécie sa coopération et l'en remercie.

Toujours dans le cadre de la circulation de l'A104, la municipalité a interpellé Madame Valérie Péresse Présidente de la Région Ile de France, Monsieur Patrick Septiers, Président du Conseil Départemental ainsi que les Maires des communes voisines, Monsieur Xavier Vanderbise, Vice-Président du Conseil départemental en charge des routes, des transports et des mobilités et Maire de Courtry et Pascal Pian, Maire de Villevaudé, sur l'augmentation des accidents.

En soutien à notre démarche, Monsieur Vanderbise a adressé un courrier à la Direction générale d'Ile de France pour interpeller les services sur ce problème récurrent.

A ce jour nous n'avons pas de réponse au courrier adressé à Valérie Péresse, nous espérons cependant que notre démarche permettra aux autorités d'apporter des solutions afin d'endiguer la dangerosité de cet axe autoroutier.

► Aménagement : Lors d'une réunion organisée par l'intercommunalité sur le développement des pistes cyclables, Monsieur Paturot qui représentait la municipalité a rappelé que la commune souhaite s'inscrire dans ce programme avec la création de deux pistes cyclables.

Une qui permettrait aux collégiens de se rendre au collège Maria Callas de Courtry, d'autant plus que nous avons réussi à y obtenir, avec le soutien de Xavier Vanderbise, le maintien de nos enfants lors des débats au Conseil départemental en 2017.

Et une piste cyclable permettant d'accéder en toute sécurité à la future plateforme multimodale qui sera créée au niveau du rond-point en direction de Chelles.

Des aménagements de l'aqueduc de la Dhuis sont également envisagés pour le vélo-tourisme.

► Les travaux : Monsieur Ribeiro précise que les travaux d'installation de la fibre sur la commune devraient être terminés cette année, pour une commercialisation en 2020.

Les travaux du gymnase ont débuté depuis le 21 octobre pour une durée prévisionnelle de 2 à 3 semaines.

La réhausse des filets de 8 à 10 mètres au stade, le long du terrain synthétique, devait débuter le 21 octobre mais l'entreprise en charge des travaux n'a pas reçu l'ensemble des pièces commandées. Ce qui impacte le démarrage des travaux et pose problème quant à l'utilisation du terrain par nos joueurs. Un arrêté de restriction d'utilisation va être pris afin d'éviter toute gêne pour les habitants limitrophes au terrain.

Des travaux d'engazonnement et de plantation d'arbres sont prévus sur la butte et le long du bâtiment Kaufman.

Monsieur Page explique que des travaux intérieurs de l'église ont été réalisés afin d'absorber l'humidité. Les travaux de la charpente, entre le clocher et la toiture, sont terminés.

L'enfouissement des réseaux se poursuit : un nouvel éclairage rue d'Enfer vient d'être installé.

➤ Pôle santé : Madame Chhieng précise que les praticiens ont fait part de leurs desideratas et besoins. Plusieurs professionnels / conseillers en urbanisme ont été rencontrés afin d'organiser au mieux la construction.

Nous souhaitons la bienvenue à nos deux nouveaux praticiens installés rue Grognet : Monsieur Warren Lhote, ostéopathe et Monsieur Jeffrey Lada, psychomotricien.

➤ Micro crèche : Les travaux ne vont pas tarder à débuter. Madame le Maire annonce l'ouverture de la micro crèche pour la fin avril 2020. Les inscriptions affluent.

➤ Festivités : Madame Lachaud rappelle qu'Halloween sera fêtée le 31 octobre 2019 à partir de 17h à la salle des fêtes rue du Château.

Madame Chhieng dit qu'un marché de Noël nocturne sera organisé le 13 décembre 2019 entre 19h et 23h sur la place des fêtes.

Monsieur Rouchy rappelle que le forum des associations s'est bien passé, que la dernière boîte à livres vient d'être installée place des fêtes et que le petit parc Vêdo connaît un franc succès.

Dans le parc, après l'installation de la table de ping-pong et des tables de pique-nique, ce sont désormais 4 appareils de fitness qui sont installés.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.



**Le Maire,
Lydie WALLEZ**

